



STAGE de BOTANIQUE EN ARDECHE

**4 jours, du mercredi 1er mai au samedi 4 mai 2024, de 9 h à 17 h.
28 heures de formation au Bois de Païolive, près de Vans.**

Avec Cédric Perraudau, botaniste, formateur et auteur.

Stagiaires concernés : amateurs curieux, naturalistes, étudiants, professionnels de l'éducation à l'environnement...

Objectifs :

Stage de botanique de terrain destiné aux débutants et amateurs ayant déjà des connaissances mais désireux d'acquérir des bases solides en reconnaissances et en déterminations. Il s'agit d'une première approche pour se familiariser avec la flore ardéchoise en comprenant mieux, l'organisation du monde végétal, la morphologie des plantes et l'utilisation d'outils d'identification pour pouvoir ensuite être le plus autonome possible pour observer et nommer les plantes. Loin d'être une fin en soi, savoir nommer les plantes, permet d'évoluer sans trop de difficultés vers d'autres disciplines comme l'herboristerie, les plantes alimentaires ou encore les plantes bio-indicatrices...

Ce stage se déroulera pour une petite partie en salle mais surtout sur le terrain dans différents milieux, de la garrigue à la montagne ardéchoise pour découvrir une flore très riche, notamment en raison d'un sous-sol varié (calcaire, grès, schistes...)

Les parties théoriques se feront à Rousselonge, la Maison du vivant, dans le jardin de Louisa Jones, auteure du *Jardin ensauvagé*.

Les participants auront de nombreux ouvrages à disposition et différents exercices ludiques seront proposés pour faciliter l'intégration du vocabulaire.

Prix public : 448 € acompte : 134 € Tarif réduit : 324 € acompte : 97 €

Avec prise en charge par un organisme de formation professionnelle : 803 €. Stagiaires

VIVEA : 84 €

Cadeau spécial : les participants seront logés gratuitement dans un gîte proche !

PROGRAMME détaillé

Jour1 :

Matin : accueil et présentation des participants.

Organisation du monde végétal : la classification.

Plantes sans fleurs (reproduction par des spores): les prêles et les fougères.

Plantes à fleurs (reproduction par graines) : les Gymnospermes et les Angiospermes.

Notion de famille, de genre et d'espèce.

Nous détaillerons la morphologie végétale par la description de différentes plantes.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Après midi : Balade dans le jardin « sauvage » de Louisa Jones pour observer la diversité morphologique des plantes communes et commencer à étudier les grandes différences entre les familles

Jour 2 :

Matin : Présentation des outils de détermination: les flores (nationales ou régionales), les dictionnaires de botanique, les sites photographiques, les groupes sur les réseaux sociaux. Révision du vocabulaire par des exercices pratiques et ludiques dans le jardin. Premières détermination à l'aide des clés.

Après-midi : sortie botanique aux alentours de la salle de cours sur des grès rouges. Présentation de quelques familles (les Caryophyllacées, les Brassicacées, les Fabacées, les cistacées...).

Plantes observées: les stellaires, les silènes, les spergulaires, les céraïstres, les capselles, les sisymbres, les gesses, les vesces, les trèfles, les lotiers, tuberaria, les cistes...

Jour 3 :

Sortie botanique à la journée sur la commune de Berrias-et-Casteljau dans le bois de Païolive qui est un véritable joyau de la botanique française avec des milieux variés (pelouses, forêts, dalles rocheuses, mares temporaires...)

Révision des jours précédents.

Observation et détermination.

Présentation de nouvelles familles (Géraniacées, Boraginacées, Apiacées...)

Retour en salle en milieu d'après midi pour une révision des espèces observées: les érodiums, les géraniums, les cynoglosses, les torilis, les orlayas, les scandix...

Jour 4 :

Matin : Sortie botanique sur la commune de Saint-Pierre-Saint-Jean ou de Lagorce (en fonction du temps)

Observation des plantes de lisières et de falaises.

Présentation de nouvelles familles (Plantaginacées, Orchidacées...) et de quelques fougères.

Plantes observées: asarina, les ophrys, les plantains, les aspléniums...

Après midi: Quiz et exercices de détermination.

Retour sur le déroulement du stage.

Un document de synthèse est fourni en fin de stage pour récapituler l'ensemble des éléments vus durant les 3 jours.

Un temps d'échange permettra de mettre en relation la semaine de stage avec les projets de chacun et de faire un bilan.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE ET MATÉRIEL A DISPOSITION

Support pédagogique : dossier de stage

FOURNITURES PERSONNELLES

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes de terrain, d'un appareil photo, et de vêtements tout temps.

SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Infos pratiques

Lieu de rdv:

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Rousselonge: Maison du Vivant
674, Chemin de Rousselonge
07230 Payzac

Balise Google maps

<https://www.google.fr/maps/place/44%C2%B027'52.0%22N+4%C2%B008'34.6%22E/@44.464444,4.1422963,146m/data=!3m2!1e3!4b1!4m4!3m3!8m2!3d44.464443!4d4.14294?entry=ttu>

Logement inclus dans le tarif au « gîte de Rousselonge » Situé à 50m du lieu de stage

Possibilité de dormir en tente sur le domaine

Voyez aussi les informations sur Rousselonge, la maison du vivant en fin de dossier.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ATTENTION

L'association a modifié les modalités d'inscription.

L'inscription aux stages

Comment cela ce passe :

1. **Vous consultez attentivement le site, en particulier cette page, ainsi que les pages "Formation" et "Formateurs"**
2. **Si vous financez vous-même votre stage, voyez la section 1 ci-dessous.**
3. **Si vous voulez vous inscrire avec une prise en charge par un organisme de formation professionnelle, voir ci-dessous la section 2.**
4. **Si vous sollicitez une inscription au tarif réduit, écrivez-nous en expliquant pourquoi.**

Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômant ouverts à tous quelque soient leur motivations.

Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.

Nous ne sommes pas en mesure d'accepter les CPF.

L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.

Aucun prérequis n'est demandé pour l'inscription à un stage sauf mention spécifique.

Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.

1 - Inscription sans prise en charge par un organisme tiers

Procédure :

1. Vous nous envoyez la fiche d'inscription ci-dessous (section 2), par courrier postal ou informatique.
2. Vous recevez le contrat de formation que vous nous renvoyez signé.
3. Une fois le contrat de formation signé également par l'association, vous verserez un acompte de 30% du montant du stage soit par chèque ou virement, soit en ligne à la page "Inscriptions". vous recevrez un accusé de réception par mail.
4. Quinze jours avant le stage au plus tard, vous recevez une nouvelle confirmation de la tenue du stage, ainsi que la liste des adresses mail des autres stagiaires afin de vous organiser pour les transports.
5. Il vous appartient de faire directement vos réservations pour l'hébergement et les repas.

Remboursement et annulation : voir les condition générales de vente en bas de page

2 - Inscription avec prise en charge par un organisme tiers

Les stagiaires qui sollicitent une prise en charge par un organisme de formation professionnelle doivent prendre contact avec nous par mail avant de s'inscrire afin d'examiner la faisabilité de ce financement. Ils n'ont rien à verser avant la fin du stage. **ATTENTION** : la plupart des organismes de formation professionnelle imposent de présenter les dossiers deux, voire trois mois ou plus avant la date du début du stage sous peine de refus. N'attendez pas !

- **Organismes de formation professionnelle autres que VIVEA** : il vous appartient de voir avec votre organisme de formation les modalités de la prise en charge et de suivre ce processus jusqu'à la signature de la convention entre l'organisme financeur et l'association. Le dossier de stage vous fournit toutes les indications nécessaires.
- **Tant que l'organisme financeur n'a pas signé la convention de stage, l'Association ne réserve pas de place pour le stagiaire concerné** : il peut arriver qu'une fois un accord obtenu, le stage soit complet. *Seule la confirmation de votre inscription au stage par l'Association vous garantit une place.* Vous pouvez, à votre initiative et sans obligation, garantir la réservation d'une place si -ET SEULEMENT SI- vous êtes disposé à vous inscrire à titre personnel dans le cas où votre prise en charge par la formation professionnelle serait refusée ; vous vous inscrivez alors parallèlement à titre privé (voir la section 1 ci-dessus). Si la prise en charge par la formation professionnelle est acceptée, les sommes versées en trop vous seront remboursées. L'inscription implique que vous acceptez les conditions décrites dans ces deux documents.
- **Le stagiaire pris en charge par VIVEA** aura à payer la part personnelle indiquée à la page "les formations" sous forme d'acompte.
- **L'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans le prix du stage** et leur paiement sera à effectuer directement auprès du fournisseur.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Hébergement et repas

L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire.

Les stagiaires sont libres de choisir leur hébergement.

Pour les stages se déroulant à la Ferme-École de Mercin, nous recommandons vivement le gîte convivial et accueillant "[Les Soleils](#)", situé à Marlanges, à quelques kilomètres de la Ferme-École de Mercin. Celui-ci offre, dans un cadre sympathique, le choix entre des chambres individuelles, des dortoirs et des emplacements de camping ou de camping-car, le tout pour un prix modique. Veuillez prendre directement contact avec "Les Soleils" pour organiser et régler votre hébergement une fois votre inscription validée.

Contact par téléphone au 07 84 44 62 86 et surtout par messagerie : contact@lessoleils.com

Les repas de midi sont pris en commun soit à la ferme-école de Mercin, soit sur le terrain. "Les Soleils" les prépare pour 11€. Réservez directement vos repas en contactant le gîte.

Pour un hébergement de charme original, mais plus coûteux et un peu plus loin (12 Km, ~20mn), vous pouvez aussi vous adresser au [Domaine du Balbuzard](#), à Condat en Combrailles : de 60 à 100€ la nuit pour deux personnes, restauration sur place possible.
<https://www.domainedubalbuzard.com/> Tél : 06 78 57 55 41

Enfin, un peu plus loin aussi, le gîte [La Belle Etoile, à Flayat](#), (23 km, ~30mn) propose trois chambres et un dortoir à partir de 15 € la nuit par personne.
<https://www.giteetapelabelletoiledeflayat.fr/> Tél 06 51 60 47 28.

Pour les stages se déroulant ailleurs qu'à la Ferme-École de Mercin, vous pouvez contacter:

à Ampouillage St Yrieix le Déjalat (19300) et à Chantreix,(19300) :

- le site du Jardin du Centaure : [ici](#)
- Le site de la commune Saint-Yrieix-le-Déjalat : [ici](#)
- L'office du tourisme d'Egletons pour les curiosités locales : [ici](#)
- le gîte La belle verte situé à Chanteix : <https://labellevertecorreze.wixsite.com/labelleverte>

à Saint-Étienne-les-Orgues dans les Alpes de Haute Provence :

Logements : voir avec le secrétariat de VRJP ou l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure <https://www.haute-provence-tourisme.com/fr/>

Conditions générales de vente de prestations de services

Conditions générales de vente de prestations de services au 24 novembre 2023

Les inscriptions au titre de la formation professionnelle sont conclues en application du livre VI du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle dans le

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

cadre des articles L6313-1 et suivants de ce livre. Un contrat est conclu avec les stagiaires. Ce contrat est consultable ci-dessous.

Vendeur et client concerné : Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Association de la loi de 1901 agissant en tant qu'organisme de formation engagée à titre personnel, représentée par : Maïty Romnicanu en qualité de présidente de l'association.

Adresse : Ferme-École de Mercin C/o Thierry Thévenin, 11, Mercin, 23420 Mérinchal, France
mail : vieillesracines@gmail.com

Association déclarée le 05/11/2015 sous le N°W231001166

date de parution au JO: 05/12/2015

N° de SIRET: 817 622 950 000 10

DA enregistrée sous le n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Offre des prestations de service en matière de formation professionnelle aux particuliers sous forme de stage aux conditions suivantes, que le stagiaire inscrit accepte.

Est inscrite à titre personnel toute personne qui prend elle-même en charge sa formation, sans recours à un financement externe à titre professionnel (employeur, pouvoirs publics, OPCO, VIVEA etc.)

Nature de la formation : formation professionnelle, développement des compétences.

L'objet de la formation, ses objectifs, sa durée, la période de réalisation, le lieu, les effectifs minimum et maximum, le mode d'exécution, le prix, les prérequis à l'inscription, le ou les formateurs et les moyens pédagogiques et techniques de chaque formation sont précisés pour chaque stage sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite », « Détails des formations », « Les formateurs » et « CV détaillés ». Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance. Sur sa demande, motivée par l'absence de moyens électroniques, l'Association communiquera ces informations sous forme imprimée au stagiaire.

Documents et matériel donnés : Le stagiaire reste propriétaire, pour son usage strictement personnel, des documents et accessoires donnés, le cas échéant. Il ne peut ni partager ces documents par quelque moyen que ce soit, ni en faire commerce, ni les utiliser sans mention d'origine conformément au droit d'auteur.

Modalités d'évaluation-contrôle des connaissances : Un test sera mis en place, sous forme de QCM en début, en sous forme de Quizz en fin de formation afin de permettre le suivi dans l'acquisition des connaissances.

Modalités de sanction : Ce stage est non diplômant. Une attestation de formation sera remise en fin de stage.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal
Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Délai de rétractation : Dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de l'inscription, le stagiaire peut se rétracter par échange de courrier postal ou électronique adressée à Vieilles racines et jeunes pousses. Ce délai de rétractation expire automatiquement au début de l'action de formation.

Responsables : La formation est placée sous la responsabilité pédagogique de Thierry Thévenin. La responsable du suivi de stage dans l'Association est Christelle Duchaussoy, secrétaire.

Rémunération et frais de restauration, et d'hébergement : Le stagiaire n'est pas rémunéré. Il prend en charge, sous sa propre responsabilité, son hébergement et sa restauration.

Inscription : l'inscription s'effectue par courrier postal ou électronique en remplissant la fiche d'inscription présente sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite » ou « inscriptions » puis en signant le contrat de formation. Cette inscription n'est définitive qu'une fois validée par l'Association et, le cas échéant, le versement de l'acompte.

Dispositions financières

Le prix de l'action de formation pour les inscriptions financées à titre personnel est indiqué sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « Nos Formations », « Nos Formations – suite » et « inscriptions »

L'Association n'est pas soumise à la TVA.

La signature du contrat de formation implique le versement d'un acompte correspondant à 30% du stage. Cet acompte valide l'inscription. Le paiement du stage est effectué sur place une fois le stage terminé par chèque, espèces ou carte de paiement.

En cas d'annulation en cours de stage, le prix du stage sera fixé au pro-rata du temps de formation effectué.

L'Association s'engage à rembourser intégralement les sommes versées à titre d'acompte en cas d'abandon du stagiaire durant les quatorze jours du délai légal de rétractation suivant le versement, par simple échange de courrier postal ou électronique.

Annulation du stage : l'association peut librement et sans pénalité annuler le stage jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de celui-ci ; les engagements mutuels sont alors résiliés de plein droit et l'acompte est remboursé. Si l'annulation du stagiaire a lieu après le délai légal de rétractation de 14 jours, sauf cas de force majeure à prouver, le stagiaire bénéficiera d'un avoir égal à l'acompte versé valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, date à laquelle cet avoir sera acquis à l'association s'il n'a pas été utilisé pour un autre stage par le même stagiaire. L'avoir peut être utilisé pour un stage plus ou moins onéreux que celui d'origine : la partie débitrice, stagiaire ou association, payera à l'autre la différence en plus ou en moins. Réciproquement, si l'association annule le stage moins de 15 jours avant son début sans motif de force majeure, elle versera au stagiaire un dédommagement de cent euros en plus du remboursement intégral de son avance.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Les inscriptions au tarif réduit ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un justificatif de leur statut leur sera demandée. L'acompte, le paiement final et les remboursements sont effectués dans les mêmes conditions que les autres. Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.

Interruption du stage : Si le stagiaire ou l'Association est empêché de poursuivre la prestation en raison d'un cas de force majeure dûment reconnu, il en informe l'autre partie par oral en cas d'interruption durant une session ou sinon par échange de courrier postal ou électronique en mentionnant le motif de l'abandon et en joignant les pièces justificatives nécessaires. Les engagements mutuels sont alors résiliés et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

En cas d'abandon pour un autre motif, le stagiaire à l'origine de l'abandon reste redevable de la totalité des sommes dues, ou l'Association à l'origine de l'abandon remboursera au stagiaire la totalité du prix de son inscription.

Accidents : L'association est couverte par une assurance de responsabilité civile. Le stagiaire assure sa propre couverture sanitaire et sociale.

Cas de différend : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Guéret sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement intérieur : Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et s'engage à le respecter. Il est consultable sur place et sur le site de l'association (<https://www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr/>), aux pages « renseignements pratiques »

Droit à l'image : sauf refus notifié à l'Association par échange de courrier postal ou électronique, le stagiaire autorise l'Association à utiliser son image pour ses propres besoins de communication, sans possibilité de commercialisation ou de cession à des tiers.

Règlement intérieur pour les stagiaires



Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses

DA enregistrée sous le numéro 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine. (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal
Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



FICHE D'INSCRIPTION au titre de la formation professionnelle

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Merci de nous préciser votre niveau de botanique :

- Je n'ai jamais utilisé une flore pour la détermination des espèces :
- Je connais l'utilisation d'une flore
- Je maîtrise l'utilisation courante d'une flore

Je souhaite m'inscrire au stage

..... **Dates :**

Je souhaite faire ce stage dans le cadre d'un parcours professionnel

Veuillez préciser :

- votre statut actuel
- votre objectif professionnel
-
- poste occupé actuellement
- votre fonction.....

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Financier (en cas de financement par un tiers)

Adresse

Tél et mail

Nom et mail du responsable de votre dossier

.....

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.

Date et signature

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

ROUSSELONGE: LA MAISON DU VIVANT

674 Chemin de Rousselonge, 07230 Payzac

La Maison de Rousselonge, discrète résidence bénévole, existe à Payzac depuis 2015. Elle accueille chercheurs et créateurs--écrivains, artistes et artisans, divers spécialistes de nature, écologie, jardins et paysagistes. Le lieu se prête à des réunions, assemblées ou mini colloques, avec de l'hébergement temporaire pour une douzaine de personnes. Pépinière de projets, il permet aussi des échanges entre résidents qui engendrent de nouvelles collaborations. Mais individuels ou collectifs, l'activité de la résidence est généralement communiquée par la suite au grand public par de plus grandes structures. Parfois le lieu même fournit la matière. Depuis 2019, la signature d'une Obligation réelle d'environnement avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes transforme aussi cette colline en laboratoire d'études scientifiques ciblé sur ses biotopes particulièrement riches, passionnants pour les spécialistes mais trop fragiles pour permettre l'accueil du grand public. Voir www.cen-rhonealpes.fr. En 2023, vu l'expansion et la diversité des demandes, fut créé un Fond de dotation du nom de « Rousselonge : Maison du Vivant » qui respecte les anciens partenariats tout en rajoutant de nouveaux. Ses activités se situent toujours à 674 Chemin de Rousselonge. Ses buts : sensibiliser divers publics (citoyens, pouvoirs publics et acteurs privés) à l'urgence de protection et régénération des conditions qui permettent à la vie de s'épanouir sur terre, par un modèle d'écologie humaniste dont l'image reste le bon jardinier.

Situé à 3 km du cœur du village (épicerie-bistrot de pays), la résidence est une grande maison en gré rose sur sept hectares de colline en terrasses (faïsses) larges et profondes. Rénovée de 2015-2022, elle abrite 5 petits studios indépendants avec pièces communes : cuisine, grande terrasse, bibliothèque spécialisée bien garnie, salle de travail indépendant. À 350-400 mètres d'altitude, avec plusieurs sources et un ruisseau, ce lieu marque la rencontre des climats méditerranéens et de mi-montagne. Il offre actuellement un enchevêtrement de bois (pins, chênes blancs et verts), de friches ouvertes et de cultures fruitières et potagères. Cette diversité de milieux a été, pendant des siècles, entretenue, voire enrichie, par une agriculture paysanne mixte.

En 1975, Louisa Jones (d'origine canadienne) et Bernard Dupont (Français, famille du Nord) ont pu acheter en tontine ce pan de colline avec ses deux maisons. À l'époque, tous deux étaient professeurs de lettres à l'Université de Washington à Seattle, mandatés à l'accueil d'étudiants américains en Avignon. Rousselonge devait leur servir de résidence secondaire partagée avec les parents de Bernard. Mais ce lieu a tant sollicité leur imagination et leurs énergies qu'ils ont fini par quitter d'abord l'Amérique, ensuite le monde universitaire, pour y vivre. Cette colline porte donc la marque de quarante ans de leur travail, plantations et constructions. À partir de 1990, Bernard s'y consacre à plein temps tandis que Louisa devient auteure, journaliste et conférencière internationale se spécialisant dans les jardins, surtout méditerranéens. Avant de disparaître en 2014, Bernard a pu encourager Louisa dans ce projet de résidence dans la maison de ses parents, à la mémoire de deux familles, l'une canadienne et l'autre française, pour qui « art » et « nature » furent toujours inextricables.

Depuis ses débuts, la Maison de Rousselonge reçoit des spécialistes et créateurs du monde entier : d'Espagne, d'Italie, de Grèce, de Suisse, de Grande-Bretagne, d'Australie, de l'Inde, du Pérou, du Canada et des USA. Mais divers acteurs locaux participent aussi régulièrement à la vie de la Maison : Labeaume en musique, le Sentier des Lauzes, les communes de Payzac et de Faugères, Le Parc naturel et régional des Monts d'Ardèche, Terre des liens, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et France Nature Environnement Rhône Alpes (FNE) et le CENRA Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes. Des spécialistes de la pierre sèche (l'ELIPS) comme des herboristes (Association Vieilles racines, jeunes pousses) passent régulièrement et ont fini par unir leurs talents. Le lieu et l'accueil sont à la fois apaisants et dynamisants, au bénéfice du vivant humain et non-humain.

Association Loi 1901 « Vieilles Racines et Jeunes Pousses » Ferme-Ecole de Mercin 23420 Mérinchal

Vieillesracines@gmail.com / www.vieilles-racines-et-jeunes-pousses.fr

SIRET : 817 662 950 000 10 NAF : 9499 Z

DA enregistrée sous n° 75230027923 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat